

Groupe de travail "REVALORISATION IFSE et bilan RIFSEEP" Revalorisation à voir... quant au bilan, il faudra encore attendre !! Mardi 5 décembre 2023

Présidence : Xavier MAIRE, chef du service des ressources humaines (SRH), assisté de Laurent BELLEGUIC, Sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SDGCR) et son adjoint, Arnaud SCOLAN.

FO Agriculture était représentée par Jean-Christophe LEROY, Christine HEUZE, Soizic BLOT, Gisèle VIMONT, Thierry ELEOUET, Stéphane TOUZET, Magali MONIER, Mathieu PINSON.

Ce groupe de travail aurait dû porter sur la revalorisation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, normalement sur le bilan du RIFSEEP. Malheureusement, « Pas de chiffres ! », il n'a été question que de perspectives et d'évolutions de l'IFSE, pour l'ensemble des corps du MASA. Pour le complément indemnitaire annuel (CIA), ayant été revu l'an passé, il n'a pas vocation à l'être à nouveau.

[Voir la présentation du SRH](#)

« Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) – Perspectives et évolutions »

Propos liminaires de **FO Agriculture**

Nous avons reçu les documents hier soir à 19h35. Où est le respect de la Charte des temps ? y compris pour nos collègues qui ont envoyé ces documents.

Le RIFSEEP est une prime qui encourage l'individualisme quand le fonctionnement de nos services, quel que soit le secteur nécessite un travail collectif. Cette mise en concurrence décourage les agents et crée des tensions au sein des services.

Les primes masquent que le salaire, basé sur le point d'indice augmente moins vite que le coût de la vie. Il n'y a aucune cotisation sur la prime. La pension de retraite des agents n'est calculée que sur la part de salaire indiciaire.

FO Agriculture revendique l'intégration de l'indemnitaire dans le salaire (transfert prime/ point) et l'augmentation du point d'indice.

Réponses de l'administration aux déclarations liminaires

Pas de chiffres ce jour : L'administration annonce qu'elle ne parlera pas des chiffres aujourd'hui car les arbitrages ne sont pas rendus, MAIS que les revalorisations seront conséquentes. Ce projet s'inscrit dans une politique d'amélioration du pouvoir d'achat et de l'attractivité des postes du ministère. **FO Agriculture** attend des actes et des chiffres !

Le transfert prime-point et l'augmentation du point d'indice : Cela n'est pas du ressort du MASA. Cela relève du statut des fonctionnaires d'Etat négocié auprès de la DGAFP. **FO Agriculture** considère que même si le MASA n'est pas le décisionnaire, pour autant il pourrait se faire le relais des revendications des organisations syndicales auprès de la Fonction Publique.

Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : C'est un autre chantier qui est porté par le RAPS/IGAPS (appui aux personnes et aux structures) mandaté par le MASA pour faire un état des lieux.

Bilan RIFSEEP : Ce bilan aura lieu mais pas ce jour. Pour **FO Agriculture**, on attendait ce bilan. Il n'en est rien ...

A retenir des débats

Pour mémoire : note de service [SG/SRH/SDCAR/2023-411](#) du 27/06/2023 relative aux règles de gestion relatives au RIFSEEP applicables à certains corps et statuts d'emploi affectés au MASA.

Principal sujet : L'harmonisation de l'IFCE entre les filières administratives et techniques

La volonté du MASA vise l'harmonisation de l'IFSE, par grade et par fonctions, entre les filières techniques et administratives, d'une même catégorie. Par exemple, les montants versés aux TSMA, TFR ou SA, seront les mêmes à fonction équivalente. Chaque corps a vocation à occuper des fonctions particulières propres.

FO Agriculture revendiquait et défendait cette harmonisation de longue date : "à travail égal, salaire égal". De plus, **FO Agriculture** se félicite de l'amélioration annoncée pour la filière formation-recherche. Cette revalorisation devrait également bénéficier aux IAE dans l'enseignement.

Quotas de répartition par groupe de fonctions

A la mise en place du RIFSEEP, il existait des quotas de répartition dans les groupes de fonctions. Cette règle a été abandonnée dans la note de service 2023-411 de juin 2023. Néanmoins, les agents sont restés tributaires de cette répartition initiale, du fait que les critères des groupes n'ont pas évolué.

Quid du complément d'IFSE

Bien qu'il soit acquis qu'il n'y aura aucune perte sur l'IFSE ("aucun agent ne doit perdre en montant annuel"). **FO Agriculture** s'interroge : Quelle garantie avons-nous que cette revalorisation ne rognera dans le complément IFSE ?

Proratisation par secteur ?

Les secteurs sont conservés : Administration centrale / Services déconcentrés et enseignement.

FO Agriculture revendique que les agents des établissements d'enseignement en Île de France bénéficient des primes du secteur "administration centrale - Île de France", plus intéressantes car sensées compenser le coût de la vie à Paris et en région parisienne et constituer de ce fait un facteur d'attractivité.

Revalorisations continues de l'IFSE ?

Le MASA fait le choix de ne pas mettre en place des outils de gestion des événements de carrière (mobilité, promotion), comme cela se fait par exemple au MTECT (ministère de l'environnement). Ceci permettrait pourtant des revalorisations en continu de l'IFSE.

Position normale d'activité

Concernant les agents (IAE et TSMA) en position normale d'activité au MTECT (avec une grille de fonctions spécifique) ou dans d'autres ministères, l'administration annonce que ce projet ne devrait pas avoir d'impact sur leurs montants d'IFSE.

Concernant les opérateurs, et notamment de l'ANSES ou FAM, les établissements sont autonomes sur le sujet et fixent eux-mêmes les montants de l'IFSE.

Focus sur les TSMA et autres catégories B

Pour la catégorie B, la volonté de l'administration est d'harmoniser les grilles de fonctions. En particulier, pour les TSMA, il est annoncé la création d'un 3ème groupe, à ceci près qu'il existe déjà !

En effet, **FO Agriculture** avait obtenu que le 3ème groupe soit réservé aux TSMA stagiaires, ce qui permettait de classer l'ensemble des TSMA dans les groupes 1 et 2. Nous ne voyons pas de raison de remettre en cause cette organisation, sauf à permettre aux TSMA occupant un poste de catégorie A d'accéder à un niveau d'IFSE des IAE comme c'était le cas pour la prime de responsabilité qui a été supprimée.

Pour **FO Agriculture**, il serait préférable d'aligner la répartition par groupe de fonctions des SA et des TFR, sur celle des TSMA.

Calendrier

- ➔ Publication de la nouvelle note de gestion RIFSEEP : **Début 2024**
- ➔ Mise en place des nouveaux barèmes : **Avril ou mai 2024**
- ➔ Date d'effet des évolutions envisagées : **1er janvier 2024** (rétroactif)

N'hésitez pas à nous faire remonter vos interrogations, propositions ou vos difficultés en matière indemnitaire (primes) ou celles que vous pourriez rencontrer.

L'équipe **FO Agriculture**



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

